

Profil pays 2024 – Côte d'Ivoire

Partie 1. Informations générales

1. Informations sur le pays

	Nom complet du pays	République de Côte d'Ivoire
	Capitale du pays	Yamoussoukro
	Langue(s) officielle(s)	Français
	Ports Principaux	Port Autonome d'Abidjan Port Autonome de San Pedro
	Littoral (km)	566 km

2. Points de contact

Point focal GI WACAF

Nom	EBA MIAN GERMAIN
Ministère/ Département / Agence	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)
Poste occupé	Sous-Directeur De La Compagnie d'Intervention Contre Les Pollutions Du Milieu Marin Et Lagunaire (CIPOMAR)
Adresse	04 BPV 541 ABIDJAN 04
Téléphone	(+225) 27 20 22 54 44
Mobile	(+225) 07 08 73 73 33
Courriel	germain.eba@ciapol.ci ebamiangermain@yahoo.fr

Point focal OMI

Nom	
Ministère/ Département / Agence	
Poste occupé	
Adresse	
Téléphone	
Mobile	
Courriel	

Délégués nationaux participant à l'élaboration de ce document

Nom	Fonction	Organisation	Pays	Email	Numéro de téléphone

3. Industrie

Industries présentes dans le pays	
Quels partenaires industriels du secteur Oil & Gas sont présents et opèrent dans votre pays?	TOTAL EP CI, FOXTROT INTERNATIONAL, CNR INTERNATIONAL, SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR) - PUMA ENERGY, PETROCI HOLDING, PETROCI CI11, GESTOCI, ENI CI Ltd, TULLOW CI Ltd
Coopération avec l'industrie	
Existe-t-il un groupe de travail/une plateforme qui regroupe le gouvernement et les industriels sur les questions liées à la préparation à la lutte et la lutte ? Si oui quel est son nom?	Oui, le Comité Interministériel de Lutte contre les pollutions en mer, en lagune et en milieu littoral (CIL) qui est assisté enc as de besoin le secteur industriel comme l'indique limage cidessous:

	<pre> graph TD MN[Ministre de l'Environnement] --> SP[Secrétaire permanent] SP --> MP[Membres permanents (Ministères)] MP --- Env[Environnement] MP --- Int[Intérieur & Décentralisation] MP --- AE[Affaires étrangères] MP --- DC[Défense & Protection Civile] MP --- Just[Justice] MP --- Econ[Economie & finances] MP --- PM[Pétrole & Mines] MP --- Trans[Transports] MP --- Sant[Santé] MP --- Comm[Communication] MP --- RH[Ressources halieutiques] CT[Conseillers techniques de l'Etat] --- Giap[Giapol] CT --- ONPC[ONPC] CT --- Douan[Douanes] CT --- BNED[BNETD] CT --- Sodexam[Sodexam] CT --- PAA[PAA, PASP] EXP[Experts / Partenaires] --- Comp[Compagnies pétrolières] EXP --- ONG[ONG] EXP --- Univ[Universités, scientifiques] subgraph CNE [Commission Nationale de l'Environnement et de la Décentralisation] direction TB MN SP MP CT EXP end CNE --- prez[préside] CNE --- anime[anime] CNE --- siège[siègent] CNE --- assist[assistant] </pre> <p>Le diagramme organigrammique démontre la structure de la Commission Nationale de l'Environnement et de la Décentralisation (CNE). La présidence appartient au Ministre de l'Environnement, qui anime la commission. Le Secrétaire permanent en assure la gestion quotidienne. Les Membres permanents, qui sont des représentants de divers ministères, siègent au sein de la commission. Ces membres sont : Environnement, Intérieur & Décentralisation, Affaires étrangères, Défense & Protection Civile, Justice, Economie & finances, Pétrole & Mines, Transports, Santé, Communication et Ressources halieutiques. L'assistance est assurée par les Conseillers techniques de l'Etat, qui sont Giapol, ONPC, Douanes, BNETD, Sodexam et PAA, PASP. Des experts et partenaires, tels que les compagnies pétrolières, les ONG et les universités scientifiques, participent également à l'effort.</p>
Y a-t-il une mise en commun des ressources humaines et matérielles lors des exercices et/ou formations entre industrie et gouvernement ?	Oui, il existe une base de données de l'inventaire national des moyens humains et matériels de lutte antipollution du gouvernement et des industries. L'ensemble des parties prenantes participe aux exercices annuels suivant le plan d'urgence (Plan Pollumar) ainsi qu'aux formations
Merci de préciser tout autre aspect pertinent de coopération entre industrie et gouvernement	Participation des pétroliers à la veille environnementale et à la lutte contre la pollution; Mise en place d'un système d'alerte en cas de pollutions accidentielles en mer, en lagune et dans les zones côtières; Soutiens logistiques des entreprises pétrolières lors des exercices de test du plan POLLUMAR et encas de pollution avérée

Partie 2. Mise à jour du Profil Pays et identification du niveau de préparation et des actions prioritaires

I. Cadre institutionnel

1. Désignation de l'/des autorité(s) responsables(s)

Autorités nationales compétentes chargées de la préparation et de la lutte en cas de déversement d'hydrocarbures	
<i>Lutte en mer</i>	
Ministère/Département/Agence	Ministère de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique
Point de contact en charge des questions de lutte en mer	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)
Adresse	04 BPV 541 Abidjan 04
Téléphone	(+225) 27 20 22 54 44
Mobile	(+225) 07 08 73 73 33 / 05 54 14 00 00 / 07 07 53 02 60
Courriel	germain.eba@ciapol.ci ebamiangermain@yahoo.fr ossey.yapo@ciapol.ci yapossey@gmail.com
<i>Lutte en milieu littoral</i>	
Ministère/Département/Agence	Ministère de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique
Point de contact en charge de la lutte en milieu littoral	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)
Adresse	04 BPV 541 Abidjan 04
Téléphone	(+225) 27 20 22 54 44
Mobile	(+225) 07 08 73 73 33 / 05 54 14 00 00 / 07 07 53 02 60

Courriel	germain.eba@ciapol.ci ebamiangermain@yahoo.fr ossey.yapo@ciapol.ci yapossey@gmail.com
<i>Autorité(s) en charge de la mise en œuvre des conventions de l'OMI</i>	
Ministère/Département/Agence	
Point de contact	
Adresse	
Téléphone	
Mobile	
Courriel	

2. Ratification des conventions internationales et législation nationale

Ratification des conventions internationales de l'OMI (relatives à la prévention, la préparation et à la lutte en cas de déversement d'hydrocarbures et au régime de responsabilité civile et d'indemnisation) et transposition dans la législation nationale				
	État d'avancement de la ratification	Législation portant application de la Convention en droit national	État d'avancement de l'application	Observations / actions concrètes à prendre
Prévention				
MARPOL 73-78	05/10/1987	Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau	Décret n° 97- 678 du 3 décembre 1997 portant protection de l'Environnement marin et lagunaire contre la pollution	Accélérer l'adoption des projets de textes en cours pour le Renforcement de la transposition de la convention MARPOL

		<p>Loi n°96-669 du 29 août 1996 portant code pétrolier</p> <p>Loi n°88-651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives</p> <p>Loi n°378 du 02 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral ivoirien</p> <p>Loi n° 2016- 886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</p> <p>Loi n°2017-442 portant Code Maritime</p>		
Préparation et lutte				

OPRC 90	08/07/2013	<p>Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement</p> <p>Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau</p> <p>Loi n°2017-442 portant Code Maritime</p>	<p>Décret n°98-42 du 28 janvier 1998 portant organisation d'un plan d'urgence de lutte contre les pollutions accidentelles en mer, en lagune et dans les zones côtières.</p>	<p>Proceder à la révision et la mise à jour le PNIU</p> <p>Accélerer l'adoption des projets de textes en cours pour le Renforcement de la transposition de la convention OPRC</p>
Protocole OPRC-HNS	08/07/2013	<p>Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement</p> <p>Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau</p> <p>Loi n°2017-442 portant Code Maritime</p>	<p>Décret n°98-42 du 28 janvier 1998 portant organisation d'un plan d'urgence de lutte contre les pollutions accidentelles en mer, en lagune et dans les zones côtières.</p>	<p>Accélerer l'adoption des projets de textes en cours pour le Renforcement de la transposition de la convention OPRC-HNS</p>
Responsabilité et indemnisation				
CLC 69	21/06/1973	<p>Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement</p> <p>Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code</p>		<p>Accélerer l'adoption des projets de textes en cours pour le Renforcement de la transposition de la convention CLC 69</p>

		de l'eau Loi n°2017-442 portant Code Maritime		
CLC 92	27/06/1973	Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau Loi n°2017-442 portant Code Maritime		Accélerer l'adoption des projets de textes en cours pour le Renforcement de la transposition de la convention CLC 92
Fonds de 92	27/06/1973	Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau Loi n°2017-442 portant Code Maritime		Accélerer l'adoption des projets de textes en cours pour le Renforcement de la transposition de la convention Fonds 92
Fonds suppl. (2003)				

Hydrocarbures de soute (Bunker 2001)	08/07/2013	Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau Loi n°2017-442 portant Code Maritime		Accélerer l'adoption des projets de textes en cours pour le Renforcement de la transposition de la convention BUNKER 2001
LLMC 76				
LLMC 96				
HNS 2010				

Législation nationale				
Politiques maritimes et cadre réglementaire	Existe-t-il des politiques ou stratégies maritimes ? Quel organisme en est responsable ?	Il existe une stratégie nationale de l'action de l'Etat en mer adaptée en conseil des ministers, le 05 novembre 2014. Cette stratégie est mise en oeuvre par le secretariat permanent du comité interministériel de l'action de l'Etat en mer (SEPSIM-AEM), sous la présidence du Premier Ministre. Ce secretariat a été créé par décret n°2016-52 du 10 fevrier 2016		
Ratification des conventions de l'OMI	Quels sont les principaux challenges/obstacles rencontrés lors du processus de ratification?	Absence de coordination	oui	
		Absence de priorité	oui	
		Absence de compétences juridiques	si	
		Absence de compétences techniques	si	

		Absence de ressources financières	oui
Application des conventions de l'OMI	Quelle est la procédure d'application en droit national des conventions de l'OMI relatives à la sécurité, à la pollution des mers et à la responsabilité et à l'indemnisation ?	Projet de procedure disponible et reste à être validé	
Application de : <ul style="list-style-type: none">• Convention de 1992 portant création du Fonds• Protocole portant création du Fonds supplémentaire	La loi d'application identifie-t-elle l'autorité nationale en charge de la soumission des rapports sur les hydrocarbures ?	Oui, cela est prise en compte dans le Projet de procedure disponible en cours de validation	

II. Plan national d'intervention d'urgence

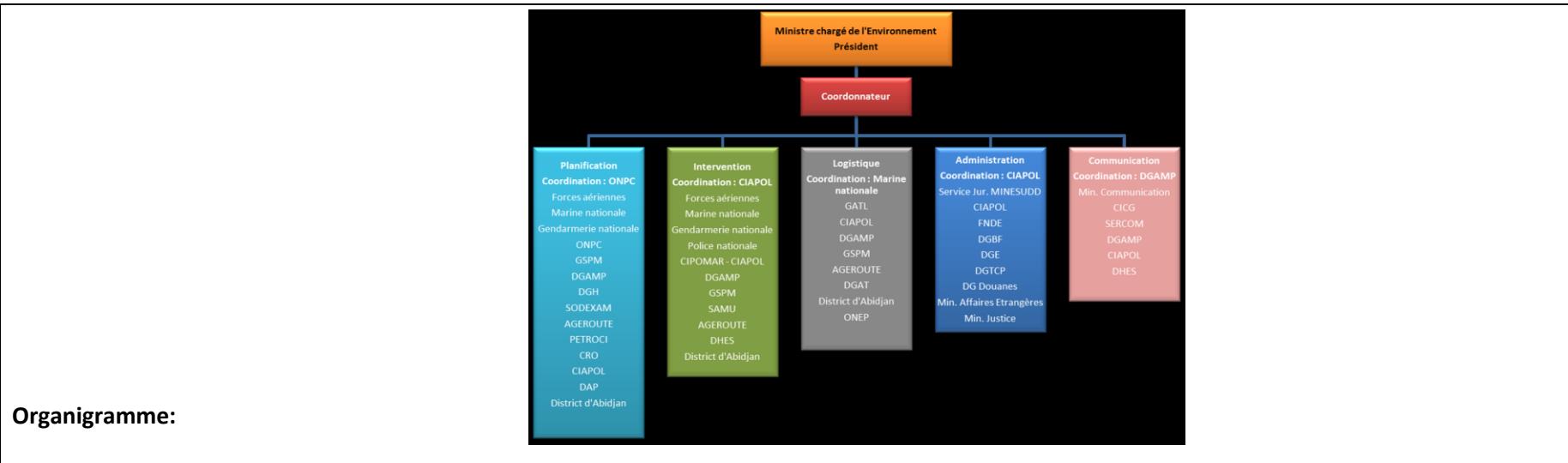
1. Elaboration du plan national d'intervention d'urgence (PNIU)

Le document	
Nom du PNIU	Plan national d'urgence de lutte contre les pollutions accidentelles en mer, en lagune et dans les zones côtières (plan POLLUMAR)
Statut du PNIU	Projet d'arrêté portant application du plan national d'urgence de lutte contre les pollutions accidentelles, dénommé, « plan POLLUMAR » et Projet de révision du décret n°98-42 du 28 janvier 1998 instituant le PNIU En cours de validation
Acte administratif d'approbation initial - Numéro et date	En cours de validation
Date de dernière mise à jour approuvée	Août 2016
Comité / Groupe de travail en charge de la question	Comité Interministériel de Lutte contre les pollutions en mer, en lagune et en milieu littoral (CIL)
Testé ? Date et commentaires principaux	Testé au cours des exercices annuels
Quelle est la procédure de mise à jour du PNIU ? Le PNIU mis à jour doit-il être officialisé par un acte administratif (ex : décret, arrêté...) pour être applicable ?	Le PNIU est revisé selon le cas suivant une fréquence annuelle, triennale et quinquennale. Certaines modifications peuvent nécessiter l'adoption d'un acte administrative. La procédure de mise à jour du PNIU est disponible

2. Coordination, procédures de notification et organisation de la lutte

Organisation de la lutte

Est-ce qu'une approche reprenant les concepts du Système de Gestion de Crise (<i>Incident Management System</i> – IMS en anglais) est utilisée dans le PNIU?	Oui, le PNIU suit l'approche IMS
Est-ce que chaque rôle défini est associé à une personne/fonction ?	Oui, à une personne morale (administration publique ou privés, structure pétrolière)
Les coordonnées des personnes identifiées sont-elles rassemblées dans une annexe?	Oui, un annuaire d'urgence existe
Est-ce que le PNIU prend en compte les différents niveaux de préparation (Tiers 1, 2, 3)?	Oui, il existe trois niveau d'intervention: <u>Niveau 1</u> : correspond à un déversement de faible ampleur de 1 à 10 tonnes affectant une zone limitée, qui peut être géré localement. Le plan POLLUMAR n'est pas déclenché et la pré-alerte des membres du CIL est levée <u>Niveau 2</u> : correspond à un déversement de moyenne ampleur de 10 à 100 tonnes affectant une zone plus étendue qui peut être géré au niveau préfectoral ou national. Le plan POLLUMAR est déclenché et le Comité de crise se met en place et coordonne les activités <u>Niveau 3</u> : correspond à un déversement majeur supérieur à 100 tonnes. Le plan est déclenché, le Comité de crise se met en place et coordonne les activités avec l'aide internationale.



Procédures de notification et de rapport	
<p>Les procédures d'alerte, de notification et de suivi (rapports, etc.) sont bien identifiées, incluant un formulaire ainsi qu'une liste de contacts à jour?</p>	<p>Oui, une procedure existe prenant en compte une liste de contact à jour ainsi que un formulaire de notification</p> <p>Cette procedure se decline comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <u>Pollution en mer ou en lagunaire :</u> Le « Maritime Rescue Sub-coordination Center (MRSC) » de la DGAMP : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reçoit le message d'alerte émis par l'entité pollueur ou le témoin, ➤ Collecte des informations sur l'incident et les transmet au CIAPOL / CIOPOMAR à partir des numéros d'urgence (+225) 05 54 14 00 00 / 07 08 73 73 33 / 27 20 22 54 44 et d'un formulaire de notification <input type="checkbox"/> <u>Pollution en zones portuaire ou côtière :</u> Le CIAPOL / CIOPOMAR : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reçoit le message d'alerte émis par le port, l'industriel ou tout autre opérateur économique,

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collecte des informations sur l'incident à partir des numéros d'urgence (+225) 05 54 14 00 00 / 07 08 73 73 33 / 27 20 22 54 44 et d'un formulaire de notification ;
Est-ce que le PNIU peut être activé en cas de déversement d'hydrocarbures par une source autre qu'un navire (ex: plateforme offshore, pipeline, etc.)?	Oui, le PNIU est activé en cas de déversement d'hydrocarbures par une source autre qu'un navire (ex: plateforme offshore, pipeline, etc.)
Coordination avec les plans locaux et de l'industrie	
Les plans locaux (port, terminaux, etc.) sont-ils référencés et intégrés dans le PNIU?	Le PNIU s'article avec les plan locaux et est déclenché pour un deversement supérieur à 10 tones de produits
Les plans d'intervention d'urgence des installations de l'industrie pétrolière sont-ils référencés et intégrés dans le PNIU?	L'articulation avec les plans plans d'intervention d'urgence des installations de l'industrie pétrolière est définie. Le relais de la mise en oeuvre entre les plans d'urgence des installations pétrolière et le PNIU se fait lorsque l'ampleur de la pollution dépasse les 10 tones
Implication des communautés locales	
L'implication des communautés locales en cas de déversement d'hydrocarbures et lors d'exercices est-elle prévue ?	Les communautés locales sont impliquées en cas de déversement d'hydrocarbures et lors d'exercices prévue
Suivi et archivage ; indemnisation	
Y-a-t-il un système de suivi opérations et d'archivage des documents afin de conserver les preuves ?	Oui , il existe un système de suivi operations (Via une plate-forme d'échange POLLUMAR crée à cet effet) ainsi que pour l'archivage des documents afin de conserver les preuves
Indemnisation et procédures de demande d'indemnisation définies et intégrées?	Une procedure existe

3. Composants du Plan national d'intervention d'urgence

Politique d'utilisation des dispersants	
Statut de la politique sur l'utilisation des dispersants	Un projet de texte portant politique de dispersion est disponible et en cours de validation
L'utilisation des dispersants est considéré comme (première/deuxième/dernière option/pas une option).	Première option
Indiquer le nom de l'acte administratif régissant la politique d'utilisation de dispersants.	En cours de validation. Il s'agit du Projet d'arrêté interministériel portant définition de la politique nationale d'utilisation des dispersants dans le cadre de la lutte contre la pollution marine par hydrocarbures dans les eaux maritimes de la Côte d'Ivoire
Existe-t-il une liste de dispersants approuvés ? Si oui est-elle publique ?	La liste des dispersants approuvés par le CEDRE est recommandée en Côte d'Ivoire.
Existe-t-il une procédure d'approbation ? Si oui quelle autorité en est responsable?	Oui une procedure existe, l'autorité responsable de suivi est le CIAPOL

Cette même autorité est-elle responsable de l'autorisation d'utilisation des dispersants en situation d'urgence?	Oui, c'est le CIAPOL
Est-ce que la politique sur l'utilisation de dispersants est prise en compte dans le PNIU?	Oui
Quelles sont les limites géographique et bathymétrique pour l'utilisation des dispersants?	<ul style="list-style-type: none"> - Au-delà de [5 m] de profondeur et [0.5 N] de distance à la côte pour une pollution (<10t) de pétrole) - Au-delà de [10 m] de profondeur et [1. N] de distance à la côte pour une pollution (<100t) de pétrole) - Au-delà de [20 m] de profondeur et [2.5. N] de distance à la côte pour une pollution (>100t) de pétrole)

Existe-t-il des stocks de dispersants?	Oui	
Emplacement des sites de stockage	Les dispersants sont stocker au sein des entreprises pétrolière et au sein de l'entrepot au CIAPOL	
Nom Dispersants concentrés de 3 ^{ème} génération - FINASOL OSD 52-IBC	Propriétaire CIAPOL	Volume 20 m ³

Cartographie de sensibilités et évaluation des risques

Cartes de sensibilité

Statut des cartes de sensibilité	Finalisé et existe
Groupe de travail / Comité en charge	Comité Interministériel de Lutte (CIL)
Est-ce que les cartes de sensibilité sont prises en compte dans le PNIU ?	oui
Date de validation et de dernière mise à jour	06 / 09 / 2017
Est-ce que la carte couvre l'intégralité du littoral ?	oui
Les cartes de sensibilité sont-elles accessibles au public ?	oui
Sur quel support les cartes de sensibilité sont elles disponibles ? Papier ou électronique ?	- Papier et Electronique

Evaluation des risques

Le plan inclut-il des modèles de dérive ?	oui
Est-ce que le PNIU prend en compte la surveillance aérienne en cas d'incident (radar, satellite, aéronef, hélicoptère, etc.) ?	oui
Le plan inclut-il un inventaire des risques et des scénarii de déversements ?	non

La méthode d'analyse des avantages environnementaux nets (NEBA) est-elle inscrite dans le PNIU ?	oui
Plan d'évaluation et de réponse en milieu littoral	
Statut du plan de réponse en milieu littoral	Plan de réponse en milieu littoral intégré au PNIU
Quelle est l'autorité en charge de la réponse en milieu littoral?	CIAPOL
Date de validation et de dernière mise à jour	2015
Est-ce que le plan de réponse en milieu littoral fait partie du PNIU ?	oui
Est-ce que le plan de réponse en milieu littoral intègre la stratégie d'évaluation et de nettoyage du littoral (<i>Shoreline Cleanup and Assessment Technique (SCAT)</i> en anglais) ?	oui partiellement
Est-ce que les bénévoles peuvent prendre part à la réponse en milieu littoral ? Si oui, un plan de gestion des bénévoles est-il prévu en cas de déversement d'hydrocarbure ?	oui, une procédure de gestion des bénévoles existe
Plan de gestion des déchets souillés par les hydrocarbures	
Statut du plan de gestion des déchets	Plan de gestion des déchets intégré dans le PNIU
Groupe de travail / Comité en charge	Cellule de crise
Date de validation et de dernière mise à jour	2015
Est-ce que le plan de gestion des déchets fait partie du PNIU ?	Oui
Le plan de gestion des déchets prend-t-il en compte le transport, le stockage temporaire et l'élimination finale des déchets ?	Oui

Les déchets souillés sont-ils considérés comme des déchets dangereux dans la législation nationale ?	Oui
Quels sont les lois et règlements qui régissent la gestion des déchets au niveau national?	<p>Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement</p> <p>Décret n° 97- 678 du 3 décembre 1997 portant protection de l'Environnement marin et lagunaire contre la pollution</p> <p>Loi n°88-651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives</p> <p>Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau</p> <p>Loi n° 2016- 886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</p>
Plan d'intervention pour la sauvegarde de la faune souillée	
Statut du plan d'intervention pour la sauvegarde de la faune souillée	Aucune structure de soins à la faune sauvage souillée par les hydrocarbures n'existe à l'heure actuelle en Côte d'Ivoire. La plus facile à adapter est le ZOO national d'Abidjan. En cas de pollution marine, littorale ou lagunaire, des points de collecte de la faune sauvage souillée seront mis en place à différents endroits de la côte. Les animaux ainsi récupérés seront triés. Le transfert vers Abidjan sera effectué par du personnel de l'OIPR (Office Ivoirien des Parcs et Réserves). Un centre de soins à la faune sauvage sera mis en place au zoo d'Abidjan. Sous l'égide du MINEDDTE, il sera dirigé par un représentant de l'OIPR,
Groupe de travail / Comité en charge	Cellule de crise
Date de validation et de dernière mise à jour	RAS
Est-ce que le plan d'intervention pour la sauvegarde de la faune souillée fait partie du PNIU ?	Oui
Existe-t-il des organismes nationaux travaillant sur la question ? Si oui, lesquels ?	Non , mais certaine structures spécialisées peuvent jouer ce rôle. Il s'agit de Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), du ZOO national d'Abidjan et d'ONGs locales de sauvegarde de la faune sauvage
Existe-t-il des accords de coopération avec des structures spécialisées à l'international ?	Non

Politique de brûlage <i>in-situ</i>	
Statut de la politique de brûlage <i>in-situ</i>	Le brûlage est interdit en Côte d'Ivoire par la Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement
Groupe de travail / Comité en charge	RAS
Date de validation et de dernière mise à jour	RAS
Est-ce que la politique de brûlage <i>in situ</i> fait partie du PNIU ?	Non
Quelle est la procédure d'autorisation en cas d'incident ?	RAS
Autres éléments techniques	
Est-ce que le PNIU couvre la préparation et la lutte en cas de déversements de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) ?	oui

III. Equipement de lutte, formations/exercices et coopération internationale

1. Coopération transfrontalière et assistance internationale

Accords régionaux	
Quels sont les mécanismes de coopération de lutte au niveau bilatéral et/ou sous régional qui sont intégrés dans le PNIU ?	Convention d'Abidjan

Est-ce que des exercices transfrontaliers sont organisés régulièrement ? Si oui, selon quelle fréquence ?	Non
Indiquez la date du dernier exercice transfrontalier	RAS
Circulation transfrontalière d'expertise et d'équipement	
Existe-t-il des procédures douanières et d'immigration spécifiques pour faciliter l'importation de matériel et/ou d'expertise ?	Des procédures sont mises en place par les services douanières et de police judiciaire pour accélérer la mobilisation en cas de situation d'urgence : dédouanement d'urgence / procédure d'immigration accélérée,
Si oui, quelle est la procédure à suivre ?	RAS
Mécanismes d'assistance	
Est-ce que votre pays est engagé dans une coopération avec des projets/institutions visant à améliorer la capacité de préparation à la lutte et lutte ? Si oui, lesquels ?	Non
Y-a-t-il une assistance mutuelle entre le gouvernement et l'industrie prévoyant des échanges de matériel de lutte ?	oui
Des mécanismes de mobilisation et d'accès à l'assistance internationale publique comme privé sont-ils en place ?	Oui

2. Formations et exercices

Formation du personnel	
<i>Formations</i>	
Est-ce que le pays organise des formations internes du personnel à tous les niveaux (répondant aux besoins du pays et basé sur les standards internationaux) ?	Oui, annuellement
<i>Exercices</i>	
Est-ce que le pays organise des exercices nationaux (impliquant les acteurs locaux et le secteur privé) au moins une fois par an?	Oui, un Exercice annuel du plan POLLUMAR est organisé
Éducation	
Une coopération avec les universités pour former les futurs experts dans les domaines de la gestion environnementale et de la	Oui
gestion des risques industriels et environnementaux est-elle en place ou envisagée ?	Oui

3. Equipement et ressources nationales

Equipement de lutte	
Le gouvernement : Ministère de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique Centre Ivoirien Antipollution Marine Nationale Armée de l'air Gendarmerie Nationale Police Nationale ONPC GSPM SAMU DGAMP SODEXAM CRO OIPR AGEROUTE DGH BNETD CURAT	Le secteur privé : SIR PETROCI PAA PASP IRES CARENA CNR International
Centre de stockage et maintenance du matériel de lutte	Au sein de chaque structure et au CIAPOL
Acquisition du matériel de lutte par le gouvernement en phase de planification	oui
Inventaires du matériel de lutte public et privé (annexé au PNIU)	Disponible
Procédure de mise à disposition temporaire du matériel de lutte positionné par l'industrie en cas d'incident	Cela se fait suivant des arrêtés de requisition

Centre de crise (salles de communication et de réunion)	Non, inexistance de salle de crise nationale
Centre de ressources, de formation et de documentation pour la préparation à la lutte et pour la gestion de la lutte contre les pollutions par hydrocarbures	non , inexistance de centre de formation
Capacités d'intervention	
Est-ce que la capacité nationale de lutte contre les déversements est suffisante pour mettre en œuvre les opérations d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures TIER 1¹ ?	oui
Est-ce que la capacité nationale de lutte contre les déversements est suffisante pour mettre en œuvre les opérations d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures TIER 2 ?	Non
Est-ce que la capacité nationale de lutte contre les déversements est suffisante pour mettre en œuvre les opérations d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures TIER 3 ?	Non

¹ La définition des tiers 1, 2, 3 varie en fonction des pays.

4. Communication

Communication avec les médias et le public	
Des procédures standardisées de communication avec les médias lors d'exercices et de crises réelles sont-elles en place ?	Dès les premières heures après l'accident, une Cellule d'information et de liaison sera mise en place Un projet de procedure en cours d'élaboration
Un programme de formation aux meilleures pratiques et stratégies à utiliser lors de leurs communications avec les médias est-il en place pour les décideurs et les parties impliquées dans la lutte ?	Oui, cela se fait lors des exercices annuels